



RÈGLEMENT DU CIRCUIT DE MARCHE ATHLÉTIQUE

*(approuvé par le Conseil le 24 mars 2025
et en vigueur à compter du 31 mars 2025)*

1. Principes généraux

- 1.1 Le Circuit de marche athlétique de World Athletics se décline en plusieurs niveaux de compétition, établis en fonction des primes allouées et de la qualité de l'organisation. Il s'applique aux courses internationales relevant de ce circuit, sous réserve du respect des exigences minimales définies dans le présent Règlement.
- 1.2 Le Règlement régissant le Circuit de marche athlétique de World Athletics doit impérativement être transmis aux organisateurs des meetings (« Organisateurs ») et peut être révisé annuellement par World Athletics.

2. Exigences minimales

- 2.1 Les Organisateurs s'engagent à se conformer à l'ensemble des Règles et Règlements en vigueur, ainsi qu'aux décisions adoptées par World Athletics.
- 2.2 Les Organisateurs doivent se conformer strictement aux exigences du présent Règlement.
- 2.3 Chaque année, les Organisateurs doivent :
 - 2.3.1 Soumettre une demande via la plateforme du Calendrier général afin d'être inscrits sur la liste des Compétitions comptant pour le Classement mondial (<https://globalcalendar.worldathletics.org/>).
 - 2.3.2 Obtenir l'approbation de leur Fédération nationale hôte et veiller à sa transmission à l'Association continentale compétente (pour les courses de niveau Or, Argent ou Bronze).
 - 2.3.3 Respecter la date butoir fixée par World Athletics, telle que précisée, selon les mises à jour, sur la page suivante : <https://globalcalendar.worldathletics.org/>.
- 2.4 Les Organisateurs sont tenus de souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les athlètes, officiels et spectateurs, afin de garantir leur protection en cas de préjudice susceptible d'engager leur responsabilité.

3. Exigences techniques pour l'organisation d'une course

- 3.1 Les courses se déclinent selon les catégories suivantes :

	Hommes seniors	Femmes seniors	U20, scolaires et vétérans
Or	10km, 20km, 35km	10km, 20km, 35km	Optionnel
Argent	Oui	Oui	Optionnel
Bronze	Oui	Oui	Optionnel

- 3.2 Mesurage du parcours

Tous les parcours doivent être conformes aux Règles et au Règlement en vigueur et justifier d'un certificat valide de mesurage. Les Organisateurs doivent s'assurer que le parcours a été mesuré par un Mesureur international de parcours routier certifié World Athletics/AIMS, de grade « A » ou « B », et que le rapport de mesurage est transmis à World Athletics conjointement au formulaire d'inscription ou, au plus tard, avant la tenue de l'épreuve.

- 3.3 Juge de marche international

Tous les juges doivent être sélectionnés à partir de la Liste des juges de marche internationaux, laquelle doit être transmise à World Athletics avant le début de la compétition.

- Or : Un minimum de 5 juges internationaux (issus d'au moins 4 pays), incluant le chef-juge, doit officier.
- Argent : Un minimum de 3 juges internationaux (issus d'au moins 2 pays), incluant le chef-juge, doit officier.
- Bronze : Un minimum de 3 juges internationaux, incluant le chef-juge, doit officier.

3.4 Indépendamment du niveau de compétition, les Organisateurs sont tenus d'assumer les frais de voyage ainsi que l'hébergement en pension complète de l'ensemble des juges et mesureurs de parcours désignés, pour un maximum de trois nuitées.

3.5 Délégué technique

Un Délégué technique (DT), doté des compétences techniques requises, sera désigné pour superviser l'événement en qualité de représentant officiel de World Athletics ou de l'Association continentale compétente. Il veille à ce que la course se déroule en stricte conformité avec les Règles de World Athletics et le Règlement du Circuit de marche athlétique. Il apporte son assistance à l'Organisateur, qui doit garantir sa pleine coopération.

	Responsable de la nomination du DT	Voyage	Hébergement et restauration
Or	World Athletics		
Argent	Association continentale	Payé par le meeting (classe économique)	Maximum trois nuitées à l'hôtel du meeting, en pension complète
Bronze	s.o.	s.o.	s.o.

3.6 Le DT disposera d'une accréditation lui garantissant un accès à l'ensemble des zones de l'événement. Sous réserve de ses qualifications, il peut être issu de tout Pays ou Territoire, y compris de celui où se déroule la compétition.

3.7 À l'issue de chaque journée de compétition, le DT est tenu d'établir un rapport détaillé sur le déroulement de l'événement. Ce document doit être transmis à World Athletics dans un délai maximal de dix jours suivant le meeting concerné.

3.8 Une copie du rapport sera également remise à l'Organisateur ainsi qu'à l'Association continentale compétente où se tient la compétition.

3.9 Services médicaux et antidopage

3.10 Les Organisateurs doivent assurer la mise en place des services suivants :

- Dispositif médical et d'urgence adéquat sur site, incluant les premiers secours, la présence d'une ambulance et la prise en charge de points de suture mineurs;
- Installations de physiothérapie disponibles tant au stade qu'à l'hôtel des athlètes.

3.11 Les Organisateurs sont tenus de mettre en place et de financer les contrôles antidopage, conformément aux dispositions suivantes :

	Contrôles urinaires	Agents stimulant l'érythropoïèse (ASE)
Or	6 au minimum	4 sur les 6 contrôles urinaires
Argent	4 au minimum	2 sur les 4 contrôles urinaires
Bronze	3 au minimum	3 sur les 3 contrôles urinaires

- Les échantillons doivent être prélevés dans le strict respect des Règles antidopage de World Athletics (et de leurs annexes) par du personnel qualifié en matière de contrôle du dopage.
- Tous les échantillons doivent être envoyés à un laboratoire accrédité par l'AMA et y être analysés.
- Des contrôles antidopage complémentaires peuvent être effectués dans les cas suivants :
 - a. World Athletics décide de réaliser des tests sanguins pré-compétition à ses propres frais. L'Organisateur doit alors coopérer avec l'Unité d'intégrité de l'athlétisme pour leur mise en œuvre (mise à disposition de chaperons, d'une chambre d'hôtel pour le prélèvement des échantillons, etc.);

- b. Un athlète bat ou égale un record du monde (si plusieurs athlètes établissent ou égalent ce record au cours d'une même épreuve, tous doivent être testés);
- c. Un athlète ayant battu un record continental ou national en fait la demande;
- d. L'Unité d'intégrité de l'athlétisme exige la réalisation de tests supplémentaires.

Les Règles antidopage peuvent être consultées et téléchargées sur le site : www athleticsintegrity org.

3.12 Logistique autour des athlètes et des délégués

L'hôtel principal de la course, ainsi que les moyens de transport mis à disposition par l'Organisateur, doivent répondre aux exigences minimales suivantes :

	Hôtel	Transport	Hébergement en pension complète
Or	3 étoiles min.	Oui	Athlètes invités
Argent	3 étoiles min.	Se référer à la réglementation de l'Association continentale concernée	
Bronze	3 étoiles min.		

Note : Les moyens de transport doivent garantir les déplacements des athlètes et des juges entre l'hôtel, le stade, l'aéroport, la gare et tout autre site officiel lié à la compétition.

3.13 Budget alloué aux athlètes et participation

3.14 Catégorie Or

Le budget total alloué aux athlètes pour le voyage, l'hébergement et les primes doit être d'au moins 10 000 USD.

3.15 Catégorie Argent

Le budget total alloué aux athlètes pour le voyage, l'hébergement et les primes doit être d'au moins 5 000 USD.

3.16 Catégorie Bronze

Pour chaque course senior, les organisateurs doivent garantir la participation d'athlètes issus d'au moins deux pays différents, à l'exclusion du pays hôte.

3.17 Les primes doivent être versées dans un délai de 60 jours suivant la réception de l'attestation de contrôle antidopage délivrée par l'Unité d'intégrité de l'athlétisme, ainsi que des factures complètes, conformes aux exigences légales, fiscales et procédurales définies par l'Organisateur.

3.18 Le remboursement des frais de voyage sera effectué soit lors du meeting du Circuit de marche athlétique de World Athletics, soit dans un délai de deux semaines après l'événement, à condition que tous les documents requis aient été transmis à l'Organisateur.

3.19 À la demande de World Athletics, l'Organisateur est tenu de fournir, dans un délai de deux semaines, la preuve des paiements effectués aux athlètes.

3.20 Représentants d'athlète

3.21 Pour les courses de niveau Or, les Organisateurs ne peuvent négocier la participation d'un athlète qu'avec :

- 3.21.1 Un Représentant des athlètes titulaire d'une licence délivrée par World Athletics.
- 3.21.2 Une Fédération membre, sous réserve d'une autorisation écrite préalable du Directeur général de World Athletics.
- 3.21.3 L'athlète lui-même, s'il a choisi de se représenter directement.

La liste complète des Représentants d'athlète agréés est disponible sur le site officiel de World Athletics : <https://worldathletics.org/athletes/athlete-representatives>.

3.22 Pour les courses de niveau Argent ou Bronze (y compris pour un «Athlète classé» tel que défini dans les Règles sur les représentants d'athlète), l'Organisateur doit communiquer à World Athletics l'identité et les coordonnées complètes de l'interlocuteur avec lequel la participation de l'athlète a été négociée.

3.23 Exigences en matière de retransmission télévisée et de streaming en direct

	Streaming en direct	Retransmission télévisée
Or	Obligatoire*	Si une retransmission télévisée est envisageable, la production télévisuelle ainsi que les services destinés aux diffuseurs doivent se conformer aux lignes directrices en vigueur relatives à la production télévisuelle et à l'identité graphique.
Argent	Définition élevée attendue	s.o.
Bronze	Diffusion attendue	s.o.

*Diffusion sur la chaîne YouTube de World Athletics.

4. Attribution des points

Les points sont attribués aux courses senior en fonction de leur niveau dans les Compétitions comptant pour le Classement mondial, selon la répartition suivante :

Or : Catégorie A

Argent : Catégorie B

Bronze : Catégorie C

5. Enveloppe de primes

5.1 World Athletics allouera une prime globale de 80 000 USD, répartie équitablement entre les huit meilleures femmes et les huit meilleurs hommes, selon la répartition suivante :

1^{re} place : 25 000 USD

2^e place : 15 000 USD

3^e place : 10 000 USD

4^e place : 8 000 USD

5^e place : 7 000 USD

6^e place : 6 000 USD

7^e place : 5 000 USD

8^e place : 4 000 USD

5.2 L'attribution des différentes enveloppes de primes est déterminée en fonction du classement des athlètes, établi sur la base de leurs trois meilleures scores de performances au Classement mondial entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre. Parmi ces trois performances, au moins deux doivent avoir été réalisées lors d'une épreuve du Circuit de marche athlétique.

5.3 En cas d'égalité dans le classement final, l'avantage sera attribué à l'athlète ayant enregistré le meilleur score de performance individuelle. Si l'égalité persiste, le deuxième meilleur score, puis les suivants, seront pris en compte jusqu'à l'établissement d'un classement définitif.

6. Liste des athlètes engagés

Les listes des athlètes engagés doivent être envoyées à World Athletics à worldathleticsmeetingresults@worldathletics.org, au plus tard deux jours avant le meeting.

Ces listes doivent inclure les informations suivantes :

- Épreuve (hommes, femmes, hommes U20, femmes U20)
- Nom et prénom de l'athlète
- Code du pays de l'athlète
- Date ou année de naissance de l'athlète
- Code FI de l'athlète (disponible sur sa page de profil)

7. Liste des départs

Les listes des départs doivent être transmises à World Athletics à l'adresse suivante : WorldAthleticsmeetingresults@worldathletics.org, la veille de la course, après la Réunion technique (si celle-ci a eu lieu).

Ces listes doivent contenir les informations suivantes :

- Épreuve (hommes, femmes, hommes U20, femmes U20)
- Nom et prénom de l'athlète
- Code pays de l'athlète
- Date ou année de naissance de l'athlète
- Code FI de l'athlète (disponible sur sa page de profil à <https://www.worldathletics.org/athletes>)

8. Résultats

Les résultats doivent être affichés en temps réel sur le site web de l'événement et transmis à World Athletics à l'adresse suivante : worldathleticsmeetingresults@worldathletics.org, au plus tard 60 minutes après la fin de chaque course.

Les informations suivantes doivent être renseignées :

- Épreuve
- Classement final de l'athlète
- Nom et prénom de l'athlète
- Code pays de l'athlète
- Code FI de l'athlète
- Résultat de l'athlète

Note : Les Organisateurs sont tenus d'informer World Athletics ainsi que l'Association continentale concernée de toute correction apportée aux résultats.

9. Exigences en matière de développement durable

Les Organisateurs doivent se conformer à la norme relative à l'organisation d'événements écoresponsables, telle que définie sur la page suivante : <https://worldathletics.org/athletics-better-world/sustainability/athletics-for-a-better-world-standard>.

10. Rapport post-meeting

Les Organisateurs doivent transmettre un rapport d'événement dûment complété à l'Association continentale concernée, en utilisant le formulaire fourni, dans un délai de 10 jours suivant la clôture de la compétition. Pour les courses de niveau Or, ce rapport doit être adressé au département

Compétition et Événements de World Athletics à l'adresse suivante : competition@worldathletics.org.

11. Évaluation

Toutes les courses de niveau Argent et Bronze, sélectionnées par les Associations continentales, feront l'objet d'une évaluation annuelle portant sur l'ensemble des aspects de leur organisation, notamment :

	Or	Argent	Bronze
Niveau des athlètes engagés dans la compétition	Oui	Oui	Oui
Qualité des services mis à disposition des athlètes	Oui	Oui	Oui
Effectif total des participants	Oui	Oui	Oui
Proportion de participants internationaux	Oui	Oui	s.o.
Qualité du parcours	Oui	Oui	Oui
Héritage	Oui	Oui	Oui
Respect du présent Règlement	Oui	Oui	Oui
Application des protocoles antidopage	Oui	Oui	Oui
Organisation technique de la compétition	Oui	Oui	Oui
Diffusion télévisée et streaming en direct	Oui	Oui	s.o.
Respect des engagements financiers envers les athlètes	Oui	Oui	s.o.
Budget alloué aux athlètes, primes et budget global de l'événement	Oui	Oui	s.o.
Valeur ajoutée et prestige pour l'écosystème et l'image de marque de la marche athlétique internationale	Oui	Oui	s.o.
Adhésion aux autres Règlements et conformité à la Charte graphique	Oui	Oui	s.o.

Le statut d'une épreuve peut faire l'objet d'une révision conformément aux procédures établies par l'Association continentale et World Athletics.

12. Infractions et sanctions

- 12.1 En cas de présomption d'infraction aux dispositions du présent Règlement ou, de manière plus générale, de Règles de World Athletics ou d'un autre Règlement de World Athletics, l'infraction présumée fera l'objet d'une enquête et, le cas échéant et sous réserve de l'alinéa 12.2 infra, sera assortie d'une sanction conformément aux Règles relatives aux litiges et aux procédures disciplinaires.
- 12.2 Si le Responsable des questions disciplinaires conclut à une violation avérée du présent Règlement, de Règles pertinentes de World Athletics ou d'un autre Règlement pertinent de World Athletics, il peut, outre les sanctions prévues dans les Règles relatives aux litiges et aux procédures disciplinaires, imposer l'une ou plusieurs des sanctions suivantes :
- 12.2.1 Révoquer le permis en cours du meeting de l'Organisateur;
 - 12.2.2 Déclasser le permis en cours du meeting de l'Organisateur;
 - 12.2.3 Invalider en tant que résultats « officiels » les performances réalisées lors du meeting de l'Organisateur et annuler leur inclusion dans les statistiques ou les résultats de World Athletics;
 - 12.2.4 Fixer des conditions pour les futures demandes de permis présentées par l'Organisateur auprès de World Athletics;

- 12.2.5 Interdire à l'Organisateur de déposer une demande de meeting pendant une période appropriée en fonction des circonstances.
- 12.3 Lorsque le Responsable des questions disciplinaires rend des conclusions à l'encontre d'un Organisateur :
 - 12.3.1 World Athletics ou son ou ses représentants peuvent rendre publique la décision et/ou la sanction (si World Athletics ou ses représentants l'estiment approprié).
 - 12.3.2 Une copie des conclusions sera remise à la Fédération membre où le meeting de l'Organisateur se tient ou aurait normalement dû se tenir.